

dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Moutou Tavissi, à l'effet de contracter mariage avec la dame Toofa a Ameria.

N° 154. — Par arrêté du Gouverneur en date du 13 avril 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et de l'acte de décès de sa mère a été accordée à la dame Toofa a Ameria à l'effet de contracter mariage avec le sieur Moutou Tavissi.

N° 155. — DÉCISION *répartissant la subvention de 2,000 francs inscrite au budget de 1900 en faveur des écoles libres des districts de Tahiti et Moorea.*

(Du 20 avril 1901).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au budget du Service local de Tahiti et Moorea pour l'exercice 1900 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. La subvention de *deux mille francs* inscrite au budget de Tahiti et Moorea de l'exercice 1900 en faveur des écoles libres des districts de Tahiti et Moorea est répartie comme suit :

M <sup>lle</sup> Banzet, Directrice de l'école Française-indigène de Taravao.....	900f »
M <sup>me</sup> Misson, Directrice de l'école des sœurs à Faaa. . .	900 »
M. Viénot, Directeur de l'école Française-indigène d'Arue	200 »

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 avril 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : V. REY.